

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2023-05-54

Adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
- Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2018-07-107 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à la convention entre l'EPCI et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2019-06-79 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2020-11-133 du Conseil communautaire 5 novembre 2020 relative à la réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Vu la délibération n° 2021-05-68 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à l'adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Considérant les avis formulés par la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et du Préfet de Région sur ce projet de PCAET,
- Vu la délibération n° 2022-02-10 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de la concertation préalable,
- Vu l'avis favorable de la commission Politiques environnementales du 20 mars 2023

Considérant le PCAET comme un projet de développement durable pour le territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le projet de PCAET a déjà été validé par la Communauté de communes Terre de Camargue en mai 2021, mais la reprise du document s'est avérée nécessaire pour prendre en compte les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et du Préfet de Région. Aussi en 2022, une démarche de reprise du PCAET a été lancée avec l'appui de l'AREC Occitanie.

La reprise de l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale menée en mode projet qui a impliqué l'ensemble des services et de nombreux acteurs territoriaux.

Des temps de concertation ont été organisés tout au long de la démarche :

- des **Séminaires avec les élus** : Séminaire de lancement, Atelier stratégie « destination TEPOS - territoire à énergie positive »
- des **Comités techniques, « COTECH »**, de restitution du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions.
- des **Comités de pilotage, « COPIL »**, de validation (diagnostic, stratégie et actions),
- des **Ateliers thématiques** avec les acteurs et les partenaires du territoire : la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les bâtiments, le développement des énergies renouvelables, les mobilités alternatives, l'aménagement et ressources pour un territoire résilient
- une **Soirée grand public** avec la présentation des enjeux et de la stratégie
- un **site de participation** en ligne pour recueillir les propositions d'actions du public,
- des **Réunions de présentation du projet PCAET** en Conseil communautaire et commission politiques environnementales
- des **Rencontres** avec les acteurs et partenaires du territoire

Le PCAET est composé de plusieurs documents :

- Un diagnostic territorial notamment appuyé sur une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Energie Positive) et nationales, autour de 5 axes stratégiques, fixant pour 2050 :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 50 %
 - Une hausse des productions d'énergies renouvelables et locales en multipliant par 6 la production actuelle.
- Un plan d'actions opérationnel se composant de 18 actions structurées selon les 5 axes stratégiques :
 - > Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
 - > Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
 - > Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
 - > Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
 - > Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de la Communauté de communes sur les 6 prochaines années. Le PCAET de Terre de Camargue devra être révisé tous les 6 ans et il devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

La présente délibération a pour objet de valider le projet du PCAET afin qu'il puisse être envoyé pour avis à l'Autorité environnementale, au Préfet de Région, à la Présidente de la Région Occitanie et soumis à la consultation du public (par internet).

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Livret 1 – Présentation du territoire

Livret 2 – Diagnostic territorial (Energie/ Gaz à effet de serre/Adaptation au changement climatique/Qualité de l'air/Séquestration carbone/ Vulnérabilité)

Livret 3 – Stratégie

Livret 4 – Plan d'actions

Livret 5 – Rapport environnemental - Évaluation environnementale stratégique de l'environnement

Livret 6 – Etude d'opportunité ZFE Mobilité

Livret 7 – Livret de la concertation

Livret 8 - Synthèse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation et à l'engagement du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, de Monsieur le Préfet de Région et de Madame la Présidente du Conseil régional, du public etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification